

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 janvier 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/01

OBJET : Convention entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales (COS) relative aux prestations d'actions sociales confiées au COS.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet de définir les missions confiées à l'Association Comité des Œuvres Sociales (COS) et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition par le Département pour mener les actions qui lui sont confiées.</p>

Lors de sa séance en date du 9 février 1998, le Département a approuvé un projet de convention définissant les modalités de son soutien au Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne, dont le but est de faire bénéficier les agents du Département et les retraités du Département d'actions sociales, culturelles et sportives. Cette convention a été renouvelée à plusieurs reprises et arrive à expiration le 28 février 2009.

La loi du 19 février 2007 portant modernisation de la FPT consacre l'action sociale des collectivités au rang des compétences reconnues et obligatoires et, en respect du principe de libre administration, confie aux organes délibérants le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Dans ce cadre, il apparaît opportun que la répartition des actions entre le Comité des Œuvres Sociales et le Département soit revue, ce qui marquerait la volonté du Conseil général de Seine-et-Marne d'accorder une place significative à l'amélioration de la vie quotidienne des agents.

Ainsi, le Département verserait les prestations sociales relatives à la vie quotidienne (aide à la restauration, chèque emploi service universel, etc...), à l'enfance (rentrée scolaire, séjours d'enfants, etc...) et à la carrière des agents (aide de départ en retraite), tandis que le COS se recentrerait sur des actions de culture et de loisirs (arbre de Noël, bibliothèque du personnel, etc...) et des aides diverses (prêts, secours, aides pour mariage, naissance, décès...), selon le tableau joint en annexe 1.

Cette nouvelle répartition prendrait effet au 1^{er} mars 2009, selon des modalités pratiques et financières précisées dans une convention signée par le Département et le COS (annexe jointe au projet de décision).

Par ailleurs, pour l'exercice de ses missions, le COS bénéficierait d'agents et de moyens matériels mis à sa disposition par le Département et d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe n°: 1

**REPARTITION DES DISPOSITIFS D' ACTIONS SOCIALES ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LE COS A COMPTER DU 1^{er} MARS 2009**

Dispositifs pris en charge par le Département (liste non limitative)	Dispositifs pris en charge par le COS (liste non limitative)
<p><u>Rubrique Vie quotidienne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration : gestion de toutes les aides à la restauration par la DRH (Subventions et Tickets restaurants) - « Chèque emploi service universel (CESU) prestations vie quotidienne » -Aide à l'assurance auto (usage professionnel) -Aide à l'installation du personnel -Prêt mobilité -Chèques vacances -Permanences juridiques -Permanences impôts -Partenariat CAF <p><u>Rubrique Enfance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -CESU 0-6 ans ; - Prêt de sièges auto - Allocation rentrée scolaire + « chèques lire » - Aide pour études supérieures - Séjours d'enfants : <p>La DRH verse l'ensemble des aides en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre de Loisirs sans hébergement - Centre de vacances avec hébergement - Séjours éducatifs - Séjours linguistiques - Centres familiaux de vacances <p>Pour les vacances familiales, toutes les demandes sont adressées à la DRH qui gère directement celles relatives « aux vacances d'enfants en gîtes » ou « centres de vacances agréés », et transmet les autres demandes au COS (participation de 10 %).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants <p><u>Rubrique Handicap</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation enfant handicapé - Séjours enfants handicapés - CESU en faveur des agents handicapés <p>+ actions sur la rentrée scolaire, les CESU, les séjours d'enfants</p> <p><u>Rubrique Carrière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Médailles départementales - Départs en retraite <p><u>Pôle social</u></p> <p>Les travailleurs sociaux apportent aide et conseil pour des problèmes d'ordre professionnel ou personnel.</p>	<p>Le COS est recentré sur les vacances, les activités culturelles et de loisirs.</p> <p><u>Culture loisirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation aux clubs sportifs et culturels - Activités sportives et culturelles diverses - Organisation de spectacles - Organisation de week-ends - Participation financière sur spectacles - Billetterie (cinémas, parcs de loisirs...) - Aide au soutien scolaire <p><u>Arbre de Noël</u> : L'ensemble de la prestation (spectacle et cadeaux) est assuré par le COS comme c'est souvent le rôle des amicales du personnel.</p> <p><u>Bibliothèque</u> : Elle est gérée par le COS, avec possibilité d'organiser un maillage territorial et de travailler avec la Médiathèque Départementale.</p> <p><u>Prêts au personnel et Secours d'urgence</u></p> <p><u>Vacances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux dépenses de vacances des adhérents - Center Parc - Contrats de partenariat avec des prestataires de voyages : tarifs préférentiels - Organisation de voyages de groupe - Organisation de locations vacances - Aides aux réservations UCPA <p><u>Aides diverses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Aide pour le décès d'un membre de la famille de l'adhérent -Aide pour le mariage de l'adhérent -Aide pour la naissance ou l'adoption d'un enfant

Dossier n° 2/01 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Convention entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales (COS) relative aux prestations d'actions sociales confiées au COS.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération en date du 9 février 1998 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Comité des Œuvres Sociales de Seine-et-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION PORTANT REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COS
ET LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS FINANCIERS, MATERIELS ET HUMAINS**

ENTRE :

- Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général en date du 30 janvier 2009 ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET :

- L'Association «Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne », représentée par son Président agissant sur autorisation du Conseil d'Administration par décision du 18 novembre 2008, dont le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères à Melun, ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

Préambule :

Il appartient au Département de définir les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, collective ou individuelle, en faveur du personnel notamment le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Une convention de partenariat entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales du Conseil général de Seine-et-Marne a été signée en 1998 et reconduite à plusieurs reprises.

Afin de donner aux agents une meilleure lisibilité des actions visant à améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leurs familles, et conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale missionnant les collectivités territoriales en terme d'action sociale vis-à-vis du personnel, le Département et l'Association conviennent d'une nouvelle répartition des missions entre eux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées à l'Association en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, individuelle ou collective, et de préciser les moyens financiers, matériels et humains qui lui seront mis à disposition par le Département pour mener à bien les actions qui lui sont confiées.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 2-1 : Les actions mises à la charge de l'Association

Le Département confie à l'Association la réalisation de l'action culturelle et de loisirs, individuelle ou collective en faveur des agents et des retraités du Département.

Il s'agit notamment :

- des activités culture loisirs : organisation de spectacles, organisation de week-ends, participation financière sur spectacles, billetterie (cinémas, parcs de loisirs...), participation aux clubs sportifs et culturels, activités sportives et culturelles diverses, aide au soutien scolaire
- des vacances du personnel : participation aux dépenses de vacances des adhérents, participation Center Parc, contrats de partenariat avec des prestataires de voyage : tarifs préférentiels, organisation de voyages de groupe, organisation de locations vacances, aides aux réservations UCPA
- des prêts de dépannage au personnel et secours d'urgence

- de l'organisation et de la gestion de la Bibliothèque du personnel
- de l'organisation et de la gestion de l'Arbre de Noël pour les enfants du personnel et pour les enfants de l'Aide sociale à l'enfance. Seule cette action du COS est ouverte aux enfants de l'Aide sociale à l'enfance
- d'aides diverses : aide pour le décès d'un membre de la famille de l'agent, aide pour le mariage de l'agent, aide pour la naissance ou l'adoption d'un enfant

Article 2-2 : Les obligations comptables de l'Association

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques telles que définies par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et telles que précisées dans son décret d'application du 6 juin 2001.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la présente convention.

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents concernés du Département ou de toute autre personne mandatée par lui à cet effet.

L'Association s'engage à transmettre au Département les comptes-rendus des réunions de ses Assemblées Générales, Conseil d'Administration ainsi que toute modification statutaire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT (moyens financiers, matériels et humains).

Pour le premier exercice budgétaire de mise en place de la convention prenant effet au 1^{er} mars 2009, signée par les deux parties, la subvention est calculée selon les modalités suivantes :

- 1) Prise en compte du montant de la subvention inscrite au budget primitif de l'année 2009. Cette subvention ayant été calculée sur la base d'une répartition des missions entre le Conseil général de Seine-et-Marne et le COS estimée au moment de l'élaboration du budget ;
- 2) Au précédent montant, il est ajouté les dépenses réellement supportées par le COS, pour la période de janvier à février 2009, au titre des missions qui sont reprises en gestion directe par le Conseil général de Seine-et-Marne le 1^{er} mars 2009 ;
- 3) Viennent en diminution de la subvention les dépenses éventuellement engagées par la Direction des Ressources Humaines pour la période des mois de janvier à février 2009 au titre des missions prises en gestion par le COS à compter du 1^{er} mars 2009.

Pour les exercices budgétaires ultérieurs :

Le Département versera une subvention annuelle de fonctionnement sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale et après validation du budget proposé par le COS.

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- Un acompte dans la limite de 30% du montant total de la subvention de l'année précédente, le montant étant ajusté aux besoins de trésorerie de l'association pour les cinq premiers mois de l'année. Cet acompte est payé en janvier.
- Le solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et l'acompte versé, pour moitié au mois de mai et d'août.

Le Département met à disposition de l'Association les moyens matériels tels que définis en annexe 1 de la présente convention (*annexe 1*).

Conformément à l'ensemble de la réglementation relative à la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale, le Département met à disposition de l'Association le personnel nécessaire à l'exercice de ses missions.

Les élus du COS, agents du Département, bénéficient d'un octroi d'heures pour leur activité au sein de l'Association :

- le Président du COS = deux demi journées par semaine
- Vice-président = 20 heures par mois
- autres élus = 15 heures par mois

L'ensemble de ces moyens (matériels, humains, financiers) fera l'objet d'une évaluation annuelle.

ARTICLE 4 – LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Le Département met à disposition de l'Association, pour la durée de la convention, les locaux suivants, dans les conditions rappelées ci-après

4-1 : Description

Des locaux situés aux 1er et 2ème étages de l'immeuble départemental situé 1 Place de la Porte de Paris à MELUN, à raison de 276 m² (dont 49 m² < 1,80 m), répartis ainsi :

- 1er étage : 73 m² de bureaux et 44 m² de couloirs et rangements ;
- 2ème étage : 159 m² (salle de réunion, couloirs et grenier pour archivage).

L'accès au parking situé rue Barthel (partagé avec deux autres associations) est autorisé au personnel du COS.

Les locaux de la bibliothèque situés au 19 rue Saint Louis à Melun, au rez-de-chaussée, sur 35 m², dont une pièce bibliothèque, une entrée et un sanitaire.

Le Département fera son affaire de l'entretien des locaux.

4-2 : Equipements des locaux

La maintenance et la réparation du matériel mis à disposition seront assurées par les services techniques du Département.

Le remplacement du matériel mis à disposition et les besoins nouveaux feront l'objet d'une demande écrite du Président de l'Association qui sera validée par l'autorité départementale.

4-3 : Modalités de fonctionnement - Frais de fonctionnement

La mise à disposition des locaux et matériels décrits dans la présente convention intervient à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune redevance ou loyer, ou compensation.

Le Département prendra à sa charge les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le Département règlera les frais d'abonnement et de consommation téléphonique.

L'édition de documents par le service imprimerie, la mise à disposition d'outils de communication (journal interne, intranet), l'affranchissement du courrier, les fournitures de bureau courantes seront intégralement pris en charge par le Département.

S'agissant des moyens informatiques et de télécommunications, le Département s'engage à autoriser l'accès de l'Association au réseau informatique départemental (Intranet, Internet...) et au réseau téléphonique.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le Département déclare que les locaux décrits ci-dessus et tous les biens meubles qui s'y trouvent sont couverts par une assurance de dommages aux biens en cours de validité, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

L'Association s'engage à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux.

Le Département prend également en charge l'assurance du véhicule mis à disposition de l'Association.

L'Association s'engage à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait sur ce véhicule.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2009 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non respect des lois et règlements en vigueur ou non respect de l'une quelconque des dispositions de la présente par l'Association.

Dans tous les autres cas, elle pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation par le Département ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'Association devra restituer tout ou partie de la subvention dans les cas ci-après exposés :

- utilisation de la subvention pour des activités non conformes à celles qui ont été définies dans la présente convention ;

- insuffisance manifeste de l'activité mise en oeuvre par l'Association pour atteindre les objectifs fixés ;

- non conformité de la qualité des prestations fournies par rapport aux prévisions ;

- résiliation de la convention par l'une des parties, dans les conditions prévues à l'article 8 ;

- dissolution de l'Association en cours d'exercice.

En cas de restitution totale ou partielle de la subvention, l'Association devra restituer le matériel mis à sa disposition et quitter les locaux dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

**Pour le Département,
Le Président du Conseil général,**

**Pour l'Association,
Le Président,**

Annexe 1

Description des moyens matériels mis à disposition du COS au 1^{er} mars 2009

A – Matériels et mobilier de bureau

- Un bureau à angle droit,
- Deux caissons à roulettes avec plumier,
- Une table demi-lune,
- Neuf chaises visiteurs,
- Deux lampes de bureau,
- Un porte-manteaux,
- Trois dessertes à roulettes,
- Un fauteuil de bureau noir à roulettes avec accoudoirs,
- Quatre tables modulaires,
- Deux calculatrices,
- Un chevalet,
- Un planning perpétuel,
- Cinq rayonnages modulaires pour archives,
- Une armoire forte_

B – Matériels informatiques et de télécommunication, logiciels

- Sept postes bureautiques
- Cinq imprimantes dont une couleur
- Un télécopieur
- Six postes téléphoniques
- Logiciels : ACLCE (gestion et comptabilité du COS), Pastel (télétransmission par modem avec la banque du COS pour les prélèvements et virements), Pack Office (Word, Excel, Powerpoint, SDB...), Tempo (gestion du temps de travail), SESAME, LOTUS

C - Véhicule

- Un véhicule Renault Kangoo

Nota :

- Ce matériel est mis à la disposition du COS à la date du 1^{er} mars 2009.
- Cette liste sera évolutive en fonction des besoins.

Annexe 2

Bibliothèque au 19, rue Saint Louis à Melun
Description des moyens matériels mis à disposition du COS au 1^{er} mars 2009

A – Matériels et mobilier de bureau

- 2 étagères bois, 5 plans métal, largeur 1 m, hauteur 2m,
- 3 étagères bois, 5 plans bois plaqué, largeur 1 m, hauteur 2m,
- 14 étagères bois sapin massif, 6 plans, largeur 1 m, hauteur 2m,
- 3 casiers bois plaqué à poser au sol largeur 60cm,
- 1 table basse carrée bois plaqué blanc, largeur 65cm,
- 1 présentoir 6 cases pour magazine au sol, mélaminé blanc, largeur 1,5m,
- 1 présentoir CD mural, bois mélaminé blanc, largeur 1,5m,
- 2 présentoirs CD à poser, métal argenté, 7 étagères, largeur 1,5m,
- 1 présentoir livre 4 plateaux tournant, métal blanc grillagé, hauteur 1,5m,
- 1 présentoir vertical pour livre, 3 vantaux hauteur 1,5m largeur 50cm, métal grillage blanc,
- 1 meuble rangement colonne 10 casiers à clapet, métal gris, hauteur 2m, largeur 50cm,
- 1 bureau comptoir largeur 1,2m, bois mélaminé blanc,
- 1 bureau comptoir largeur 80cm, bois mélaminé blanc,
- 1 table métal sur roulettes 3 plateaux, hauteur 1m, largeur 50cm,
- 2 chaises et 1 chaise bureau sur roulettes,

B – Matériels informatiques et de télécommunication, logiciels

- 1 micro-ordinateur portable Dell, logiciel de gestion Androsace, avec messagerie intranet,
- 1 appareil lecture Opticon, code-barre des ouvrages et CD,
- 1 imprimante HP
- 1 poste téléphonique,
- 1 mini chaîne Hi-Fi lecteur CD et 1 lecteur CD,

C – Fonds documentaire de la bibliothèque du personnel

- Ce fonds est constitué pour partie d'ouvrages et pour partie de compact disc audio, propriété du Département, acquis sur les fonds du Département et avec une subvention annuelle de la Préfecture sur facture de l'année écoulée.
- Les livres sont répartis sur l'ensemble des rayonnages mentionnés ci-dessus, au nombre de 4700 environ ;
- Les compacts discs audio sont répartis sur les rayonnages mentionnés ci-dessus, au nombre de 1600 environ ;
- L'inventaire précis sera communiqué au COS au jour du transfert ;

Nota :

- Ce matériel est mis à la disposition du COS à la date du 1^{er} mars 2009.
- Cette liste sera évolutive en fonction des besoins.

